

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-327

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Stationnement réservé au droit du n° 8 Avenue Marx Dormoy (Salon de Marie), le samedi 6 Septembre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Madame Marie GAILLARD – Salon de Marie - en date du 27 Août 2025,

Considérant l'installation d'un portant pour la présentation de vêtements devant le salon de coiffure sis au n° 8 Avenue Marx Dormoy le samedi 6 Septembre 2025,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules Avenue Marx Dormoy, sur les 2 emplacements situés devant le n° 8 :

- Le samedi 6 Septembre 2025 de 6H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnée : GAILLARD Marie : 06-62-11-51-39.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame GAILLARD Marie.

Châteaurenard, le 28 Août 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **02 SEP. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :